

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 340**1^{er} mars 2002****SOMMAIRE**

A + U Location, S.à r.l., Luxembourg	16294	Matamoros Holding S.A., Luxembourg	16287
A + U Location, S.à r.l., Luxembourg	16294	Matamoros Holding S.A., Luxembourg	16290
A + U Location, S.à r.l., Luxembourg	16314	Melk-Zenter S.A., Angelsberg	16292
A + U Location, S.à r.l., Luxembourg	16314	Melk-Zenter S.A., Angelsberg	16292
Agami S.A., Luxembourg	16288	Narua S.A., Luxembourg	16286
Agami S.A., Luxembourg	16288	Nirvana Holding S.A., Luxembourg	16287
Antic Finance Holding S.A., Luxembourg	16317	Nirvana Holding S.A., Luxembourg	16288
Antic Finance Holding S.A., Luxembourg	16317	Nordviking Gesellschaft Reederei S.A., Luxem- bourg	16289
Brasserie Pourquoi Pas, S.à r.l., Heiderscheid	16274	Nubil S.A., Luxembourg	16286
BS Concept S.C.I., Luxembourg	16286	Nubil S.A., Luxembourg	16286
C.E.I.T., Compagnie Européenne d'Investisse- ments Technologiques S.A., Wiltz	16280	Paris Mode, S.à r.l., Livange	16315
C.E.I.T., Compagnie Européenne d'Investisse- ments Technologiques S.A., Wiltz	16281	Paris Mode, S.à r.l., Livange	16315
Carlita S.A., Echternach	16277	Ribbit S.A., Luxembourg	16296
Carlita S.A., Echternach	16279	Sapin Vert Participations S.A. Luxembourg, Lu- xembourg	16318
Chora Holding S.A., Luxembourg	16287	Settle Informatique S.A., Schifflange	16307
Chora Holding S.A., Luxembourg	16289	Société de Gestion Camevert S.A., Wiltz	16276
Constructions Métalliques Franck, S.à r.l., Bissen	16293	Soclima S.A., Foetz	16291
Constructions Métalliques Franck, S.à r.l., Bissen	16293	Socom S.A., Foetz	16288
Coplaning Montagebau, G.m.b.H., Echternach	16275	Socom S.A., Foetz	16313
Courte Echelle S.A., Luxembourg	16298	Sotrex S.A.H., Luxembourg	16283
Deutsche Asset Management S.A.	16290	Speedcraft Charter S.A., Luxembourg	16315
E.T.R. S.A., Rombach-Martelange	16282	Speedcraft Charter S.A., Luxembourg	16316
Elle Fin S.A., Luxembourg	16287	Speedcraft Charter S.A., Luxembourg	16316
Euro-Etanchéité S.A., Esch-sur-Alzette	16283	Speedcraft Charter S.A., Luxembourg	16317
European Real Estate Company S.A., Bertrange	16290	Speedcraft Charter S.A., Luxembourg	16317
European Real Estate Company S.A., Bertrange	16290	Stahlpatent S.A., Bereldange	16303
Forest Papeteries S.A., Luxembourg	16289	Station de Service Kirpach S.A., Larochette	16293
Garage Burggraff, S.à r.l., Tarchamps	16274	Station de Service Kirpach S.A., Larochette	16295
Garage Burggraff, S.à r.l., Tarchamps	16274	Takal S.A., Luxembourg	16281
H.T.S.B. A.G., Luxembourg	16312	Takal S.A., Luxembourg	16281
HQ S.A., Luxembourg	16305	TDG Lux S.A., Luxembourg	16287
I.M.C. S.A., Inter Management Company, Luxem- bourg	16314	Telital Partecipazioni S.A. Industrie per le Telecom- unicazioni S.A., Luxembourg	16275
Inbro Holding S.A., Berdorf	16276	Telital Partecipazioni S.A. Industrie per le Telecom- unicazioni S.A., Luxembourg	16275
Intereureka S.A., Luxembourg	16283	Telital Partecipazioni S.A. Industrie per le Telecom- unicazioni S.A., Luxembourg	16282
Invest Continental Consultants (Europe) S.A. Hol- ding, Luxembourg	16313	Tennis Sport Int. Lux., GmbH, Kockelscheuer	16295
Junior, S.à r.l., Ettelbruck	16280	TI S.A., Luxembourg	16301
Luxinvest S.A. Holding, Luxembourg	16318	TLW Holding S.A., Luxembourg	16292
M3 Architectes S.A., Luxembourg	16279	Val Travel S.A., Strassen	16291
M3 Architectes S.A., Luxembourg	16294	(Les) Villas S.A., Luxembourg	16308
Margaux Recreations, S.à r.l., Bigonville	16275		

GARAGE BURGGRAFF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9689 Tarchamps, 64, Duerfstrooss.
R. C. Diekirch B 1.804.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Echternach, le 18 octobre 2001, vol. 134, fol. 5, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 23 octobre 2001.

Signature.

(93001/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 octobre 2001.

GARAGE BURGGRAFF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9689 Tarchamps, 64, Duerfstrooss.
R. C. Diekirch B 1.804.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Echternach, le 18 octobre 2001, vol. 134, fol. 5, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 23 octobre 2001.

Signature.

(93000/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 octobre 2001.

BRASSERIE POURQUOI PAS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9157 Heiderscheid, 1, rue de l'Eglise.

L'an deux mille un, le vingt-neuf août.

Par-devant Maître Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck.

A comparu:

1) Madame Gisèle Hubert, gérante, épouse de Monsieur Gregory Gessert, demeurant à Heiderscheid, agissant:

a) en nom personnel; et

b) comme mandataire spéciale de Madame Jacqueline Jacomucci, sans état particulier, veuve de Monsieur Georges Hubert, demeurant à Heiderscheid,

en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 28 août 2001, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire, restera ci-annexée, pour être enregistrée en même temps que les présentes.

Laquelle comparante, ès-qualités qu'elle agit, représentant l'intégralité du capital de la société à responsabilité limitée BRASSERIE POURQUOI PAS, S.à r.l., avec siège social à L-9181 Tadler-Moulin, Maison 2,

constituée, alors avec siège à Ettelbruck, suivant acte reçu par Maître Joseph Kerschen, alors notaire à Luxembourg-Eich, en remplacement de Maître Aloyse Biel, notaire à Differdange, en date du 10 janvier 1990, publié au Mémorial C, numéro 238 du 17 juillet 1990, modifiée par acte du notaire instrumentaire en date du 17 mai 1995, publié au Mémorial C, numéro 392 du 17 août 1995,

s'est constituée en assemblée générale extraordinaire et a pris, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de dissoudre la société avec effet rétroactif au 31 décembre 2000, et de la mettre en liquidation, étant constaté que la société a cessé toute activité commerciale depuis le 26 décembre 2000.

Deuxième résolution

L'assemblée donne décharge aux gérants de la société, à savoir:

- à Madame Gisèle Hubert pour sa gérance administrative et sa gérance technique pour l'exploitation du débit de boissons;

- à Monsieur Jean-Marie Alfred Flaesch pour sa gérance technique pour l'exploitation de la branche restauration.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer un liquidateur et appelle à ces fonctions la comparante prénommée Madame Gisèle Hubert.

Quatrième résolution

L'assemblée confère à Madame Gisèle Hubert les pouvoirs les plus étendus, notamment ceux mentionnés aux articles 144 et suivants des lois concernant les sociétés commerciales, sans devoir recourir à l'autorisation d'une assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Elle est dispensée de faire inventaire. Elle peut s'en référer aux livres et écritures de la société. Elle peut, sous sa responsabilité, constituer tous tiers mandataires et leur déléguer les pouvoirs qu'elle juge nécessaire pour un ou plusieurs objets déterminés.

Cinquième résolution

Pour les besoins de la liquidation, le siège de la société est transféré à L-9157 Heiderscheid, 1, rue de l'Eglise.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Frais

Les frais des présentes sont à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Hubert, M. Cravatte.

Enregistré à Diekirch, le 10 septembre 2001, vol. 607, fol. 2, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour copie conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 13 septembre 2001.

M. Cravatte.

(92753/205/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1er octobre 2001.

MARGAUX RECREATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8814 Bigonville, Moulin de Bigonville.

R. C. Diekirch B 1.445.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Echternach, le 18 octobre 2001, vol. 134, fol. 5, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 23 octobre 2001.

Signature.

(93002/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 octobre 2001.

COPLANING MONTAGEBAU, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6419 Echternach, 4, rue de la Chapelle.

R. C. Diekirch B 4.164.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Echternach, le 18 octobre 2001, vol. 134, fol. 5, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 23 octobre 2001.

Signature.

(93003/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 octobre 2001.

TELITAL PARTECIPAZIONI S.A. INDUSTRIE PER LE TELECOMUNICAZIONI, Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 50.677.

Le bilan au 30 avril 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2001, vol. 559, fol. 71, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2001.

TELITAL PARTECIPAZIONI S.A. INDUSTRIE PER LE TELECOMUNICAZIONI

Signatures

(70375/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2001.

TELITAL PARTECIPAZIONI S.A. INDUSTRIE PER LE TELECOMUNICAZIONI, Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 50.677.

Le bilan au 30 avril 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2001, vol. 559, fol. 71, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2001.

TELITAL PARTECIPAZIONI S.A. INDUSTRIE PER LE TELECOMUNICAZIONI

Signatures

(70374/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2001.

SOCIETE DE GESTION CAMEVERT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9544 Wiltz, 2, rue Hannelanst.

DISSOLUTION

L'an deux mille un, le vingt-huit septembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Jean-Paul Grun, gynécologue, demeurant à L-9515 Wiltz, 98, rue Grande-Duchesse Charlotte.

Lequel comparant, représenté comme il est dit, a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ses déclarations et constatations:

Que la société anonyme SOCIETE DE GESTION CAMEVERT S.A., Société Anonyme, avec siège social à L-9544 Wiltz, 2, rue Hannelanst, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Urbain Tholl, de résidence à Mersch, en date du 17 mars 1999, publié au Mémorial C numéro 465 du 18 juin 1999.

Que Monsieur Jean-Paul Grun, prénommé, s'est rendu successivement propriétaire de la totalité des actions de la société SOCIETE DE GESTION CAMEVERT S.A., Société Anonyme, dont le capital social s'élève à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de douze mille cinq cents francs (LUF 12.500,-), chacune entièrement libérées.

Qu'en sa qualité d'actionnaire unique de ladite société, le comparant représenté comme dit ci-avant, prononce par la présente la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

Que le comparant, en sa qualité de liquidateur de la société SOCIETE DE GESTION CAMEVERT S.A., Société Anonyme, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société, et que tout le passif de la société est réglé;

Que l'activité de la société a cessé de puis le 31 décembre 2000; que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif restant et qu'il réglera tout passif éventuel de la société dissoute; que partant la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée;

Que décharge pleine et entière est donnée à tous les administrateurs et au commissaire de la société;

Qu'il y a lieu de procéder à l'annulation, voire à la destruction des actions émises, tant nominatives qu'au porteur;

Que les livres et documents de la société seront déposés à L-9515 Wiltz, 2, rue Hannelanst, où ils seront conservés pendant cinq ans.

Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-P. Grun, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2001, vol. 10CS, fol. 4, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 22 octobre 2001.

P. Bettingen.

(93004/202/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 octobre 2001.

INBRO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: L-6550 Berdorf, 4, Millewée.

Auszug aus dem Sitzungsprotokoll des Verwaltungsrates der Gesellschaft vom 3. Oktober 2001

Die Unterzeichneten:

a.- Herr Hans Hubert Brock, Kaufmann, wohnhaft zu L-6550 Berdorf, 4, Millewée,

b.- Frau Anna Elisabeth Kessel, Kauffrau, Ehegattin von Herrn Hubert Brock, wohnhaft zu L-6550 Berdorf, 4, Millewée,

c.- Frau Claudia Brock, Gross- und Aussenhandelskauffrau, wohnhaft zu D-53919 Weilerswist-Derkum, Steinfelder Straße 10,

handelnd in ihrer Eigenschaft als Mitglieder des Verwaltungsrates vorgenannter Gesellschaft, beschliessen, gemäss Artikel 5 der Satzung, und gemäss der Ermächtigung der Generalversammlung, dass Herr Hubert Brock, vorgenannt, zum Delegierten des Verwaltungsrates ernannt wird, und dies im Rahmen der tagtäglichen Geschäftsführung, mit Ermächtigung die Gesellschaft im Rahmen der tagtäglichen Geschäftsführung durch seine alleinige Unterschrift zu vertreten.

Luxemburg, den 3. Oktober 2001.

Für gleichlautenden Auszug

Unterschriften

Enregistré à Echternach, le 16 octobre 2001, vol. 134, fol. 3, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J.-M. Miny.

(93011/201/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 octobre 2001.

CARLITA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6450 Echternach, 37, place du Marché.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le neuf octobre.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Carlos Fernandes Martins Da Costa, cuisinier, demeurant à 6480 Echternach, 32, Val des Roses.
 - 2.- Madame Maria Fernanda Fernandes Da Costa, sans état particulier, épouse de Monsieur Manuel Joaquim Duraes Da Silva, demeurant à 6448 Echternach, 18, rue de la Sûre.
 - 3.- Monsieur Manuel Joaquim Duraes Da Silva, ouvrier, demeurant à 6448 Echternach, 18, rue de la Sûre.
- Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée**Art. 1.** Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de CARLITA S.A.

Le siège de la société est établi à Echternach.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet le commerce de gros et de détail d'articles d'art de la table et de décoration, d'objets d'art et d'antiquités, et en généralement toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou à tous objets similaires susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, de participation ou autrement, dans toutes sociétés et entreprises existantes ou à créer au Luxembourg ou à l'étranger et dont l'objet serait analogue ou connexe au sien.

Titre II.- Capital, actions**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles dont la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales. En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Titre III.- Administration**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, rééligibles et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 5. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

Art. 6. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus de faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.**Art. 7.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de l'administrateur-délégué et d'un des administrateurs soit par la seule signature de l'administrateur-délégué agissant dans le cadre de l'article 8 des statuts.**Art. 8.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société dans le cadre de la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs-délégués.

La délégation de la gestion journalière de la société à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 9. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 10. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 11. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 12. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième lundi du mois de mai à onze heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalable.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 13. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 14. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale, ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 15. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Disposition générale

Art. 16. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2001.

2) La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2002.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. M. Carlos Fernandes Martins Da Costa, cuisinier, demeurant à 6480 Echternach, 32, Val des Roses, quatre-vingt-dix-huit actions.	98
2. Mme Maria Fernanda Fernandes Da Costa, sans état particulier, épouse de M. Manuel Joaquim Duraes Da Silva, demeurant à 6448 Echternach, 18, rue de la Sûre, une action	1
3. M. Manuel Joaquim Duraes Da Silva, ouvrier, demeurant à 6448 Echternach, 18, rue de la Sûre une action	1
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs.

Pour les besoins du fisc le capital social est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants, préqualifiés, représentant l'entière part du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a.- Monsieur Carlos Fernandes Martins Da Costa, cuisinier, demeurant à 6480 Echternach, 32, Val des Roses.
 - b.- Madame Maria Fernanda Fernandes Da Costa, sans état particulier, épouse de Monsieur Manuel Joaquim Duraes Da Silva, demeurant à 6448 Echternach, 18, rue de la Sûre.
 - c.- Madame Henriqueta Maria Balao Rita da Costa, vendeuse, épouse de Monsieur Carlos Fernandes Martins Da Costa, cuisinier, demeurant à 6480 Echternach, 32, Val des Roses.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:
La société à responsabilité limitée BUREAU COMPTABLE ET FISCAL OP DER BRECK, S.à r.l., ayant son siège social à 6462 Echternach, 8, rue des Bons Malades.
- 4.- Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2007.
- 5.- L'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion journalière à Madame Henriqueta Maria Balao Rita Da Costa, prénommée.
- 6.- Le siège social de la société est fixé à L-6450 Echternach, 37, place du Marché.

Dont acte, fait et passé à Echternach, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Fernandes Martins Da Costa, M. Fernandes Da Costa, Duraes Da Silva, M. Duraes Da Silva, H. Beck.
Enregistré à Echternach, le 16 octobre 2001, vol. 352, fol. 35, case 7. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 22 octobre 2001.

H. Beck.

(93005/201/149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 octobre 2001.

CARLITA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6450 Echternach, 37, place du Marché.

Réunion des Administrateurs

Les comparants:

- a.- Monsieur Carlos Fernandes Martins Da Costa, cuisinier, demeurant à L-6480 Echternach, 32, Val des Roses.
- b.- Madame Maria Fernanda Fernandes Da Costa, sans état particulier, épouse de Monsieur Manuel Joaquim Duraes Da Silva, demeurant à L-6448 Echternach, 18, rue de la Sûre.
- c.- Madame Henriqueta Maria Balao Rita Da Costa, vendeuse, épouse de Monsieur Carlos Fernandes Martins Da Costa, cuisinier, demeurant à L-6480 Echternach, 32, Val des Roses.

agissant en leur qualité de membres du conseil d'administration de la société CARLITA S.A. et conformément à l'autorisation reçue par l'assemblée générale de la société, ayant eu lieu immédiatement après sa constitution, désignent Madame Henriqueta Maria Balao Rita Da Costa, prénommée, comme administrateur-délégué de la société et lui confient la gestion journalière de la société et la représentation de la société avec pouvoir d'engager la société uniquement par sa signature dans le cadre de cette gestion journalière.

Echternach, le 9 octobre 2001.

Signatures.

Enregistré à Echternach, le 16 octobre 2001, vol. 352, fol. 35, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(93006/201/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 octobre 2001.

M3 ARCHITECTES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2737 Luxembourg, 15, rue Wurth Paquet.
R. C. Luxembourg B 58.144.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(70428/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2001.

JUNIOR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9051 Ettelbruck, 103, Grand-rue.
R. C. Diekirch B 2.341.

—
*Procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire
des associés tenue à Ettelbruck le 28 septembre 2001*

Ordre du jour:

- 1) Conversion du capital social actuellement exprimé en LUF en EUROS, de 500.000 LUF à 12.394,68 Euros, à partir du 1^{er} janvier 2002.
- 2) Augmentation du capital social dans le cadre autorisé par la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en Euros.
- 3) Adaptation de la mention de la valeur nominale des parts sociales et du capital social.
- 4) Adaptation de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:
Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500) Euros, représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (25) Euros chacune.

Décisions

Après en avoir délibéré, les associés à l'unanimité,
Décident de convertir le capital social actuellement exprimé en LUF en EUROS, de 500.000,- LUF à 12.394,68 Euros, à partir du 1^{er} janvier 2002
Décident d'augmenter le capital social de 105,32 Euros pour le porter de son montant actuel de 12.394,68 Euros à 12.500 Euros par incorporation de réserves.
Décident d'adapter en conséquence la valeur nominale des parts sociales émises et la mention du capital social.
Décident d'adapter l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:
«Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500) Euros, représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (25) Euros chacune.»
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

S. Schiltz / P. Maniez

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2001, vol. 559, fol. 9, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(93009/514/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 octobre 2001.

**C.E.I.T., COMPAGNIE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENTS TECHNOLOGIQUES,
Société Anonyme,
(anc. ISLE D'EURO S.A.).**

Siège social: L-9537 Wiltz, 98, rue Charles Lambert.
R. C. Diekirch B 5.034.

L'an deux mille un, le dix octobre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ISLE D'EURO S.A., ayant son siège social à Wiltz, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 25 novembre 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C en date du 25 février 1999, numéro 119.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Joeri Steeman, employé privé, demeurant à Moutfort.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Frédéric Monceau, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Stéphane Morelle, employé privé, demeurant à Bettembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Nomination d'administrateurs et du commissaire.
- 2.- Modification de la dénomination en COMPAGNIE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENTS TECHNOLOGIQUES, en abrégé C.E.I.T.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée nomme comme administrateurs:

- Monsieur Gill Ruidant, employé privé, demeurant à Wiltz.
 - Monsieur Jacques de Cae, indépendant, demeurant à Kehlen.
 - Monsieur Rabah Bekda, employé privé, demeurant à Quiévrechain (F).
- Leur mandat prendra fin avec l'assemblée générale ordinaire de 2007.
L'assemblée nomme comme commissaire aux comptes PARFININDUS, S.à r.l., ayant son siège social à Strassen.
Son mandat prendra fin avec l'assemblée générale ordinaire de 2007.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale en COMPAGNIE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENTS TECHNOLOGIQUES, en abrégé C.E.I.T.

Le premier alinéa de l'article 1 des statuts aura la teneur suivante:

«Il existe une société anonyme sous la dénomination de COMPAGNIE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENTS TECHNOLOGIQUES, en abrégé C.E.I.T.»

Don acte, fait et passé à Strassen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Steeman, F. Monceau, S. Morelle, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 18 octobre 2001, vol. 419, fol. 70, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 25 octobre 2001

E. Schroeder.

(93012/228/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 octobre 2001.

**C.E.I.T., COMPAGNIE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENTS TECHNOLOGIQUES,
Société Anonyme.**

Siège social: L-9537 Wiltz, 98, rue Charles Lambert.

R. C. Diekirch B 5.034.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 25 octobre 2001.

E. Schroeder.

(93013/228/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 octobre 2001.

TAKAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 60.374.

—

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2001, vol. 559, fol. 80, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2001.

TAKAL S.A.

Signatures

(70369/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2001.

TAKAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 60.374.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 décembre 2000

Monsieur De Bernardi Angelo, Monsieur Heitz Jean-Marc et Madame Ries-Bonani Marie-Fiore sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur Schaus Adrien est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2003.

Pour extrait sincère et conforme

TAKAL S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2001, vol. 559, fol. 80, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70387/545/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2001.

E.T.R. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 18, route de Bigonville.
R. C. Diekirch B 4.884.

*Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires
tenue en date du 29 septembre 2001*

La séance est ouverte à 9.00 heures sous la présidence de Monsieur Andréa Lumia, demeurant à B-5060 Moignelee, 89, rue Emile Vandervelde.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Fabrice Eloy, demeurant à B-6030 Marchienne-au-Pont, 236 B 01 rue Châtelêt.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Luigi Melis, demeurant à B-6030 Marchienne-au-Pont, 4, rue Pierre Bauwens.

Tous les membres de l'assemblée sont présents et acceptent leur fonction.

Le bureau de l'assemblée ainsi constitué, Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

- que les actionnaires présents et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée au présent procès-verbal après avoir été signée par les actionnaires présents et les membres de la société;

- qu'il résulte de la liste de présence que l'intégralité du capital a été présenté, de sorte que la présente assemblée a pu se réunir sans publication préalable d'avis de convocation. Les actionnaires présents déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué préalablement.

- que dès lors, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Démission au poste d'administrateur, avec décharge, de Monsieur Joseph Curia.

2. Modification de l'article 3 des statuts: adaptation du capital social en Euros.

3. Lacérations des titres exprimés en francs luxembourgeois et créations de nouveaux titres en Euros.

le point n° 1 est abordé:

A l'unanimité l'assemblée accepte la démission de Joseph Curia de son poste d'administrateur.

Décharge lui est donnée pour son mandat.

le point n° 2 est abordé:

En application de la loi du 10 décembre 1998, il est décidé d'augmenter le capital social de 20.394 LUF par incorporation de bénéfices reportés et de porter celui-ci à 2.420.394 LUF.

Le capital social est fixé à 60.000 EUR, représenté par 240 actions d'une valeur nominale de 250 EUR par action.

le point n° 3 est abordé:

Lacération des titres exprimés en franc luxembourgeois et créations de 240 actions de valeur nominale de 250 EUR.

A. Lumia / L. Melis / F. Eloy

Le Président / Le Scrutateur / Le Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2001, vol. 559, fol. 9, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(93010/999/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 octobre 2001.

TELITAL PARTECIPAZIONI S.A. INDUSTRIE PER LE TELECOMUNICAZIONI, Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 50.677.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 11 septembre 2001.

La démission de Messieurs Massimo Zanzi et Marcello Bargioni de leur poste d'administrateur est acceptée, et décharge leur est donnée. Sont nommés administrateur en leur remplacement, et pour une période de cinq ans, Monsieur Pompeo Boscolo, Madame Lilia Bologna et la société EDIFAC S.A., ayant son siège social au 207, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2006.

La démission de Monsieur Jean-Marc Heitz de son poste de commissaire aux comptes est acceptée et décharge lui est donnée. Est nommée commissaire aux comptes en son remplacement, la société: TRUSTAUDIT S.A., 207, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Son mandat viendra également à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2006.

Le nouveau siège social de la société est fixé au 207, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Luxembourg, le 11 septembre 2001.

Pour extrait sincère et conforme

TELITAL PARTECIPAZIONI S.A. INDUSTRIE PER LE TELECOMUNICAZIONI

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2001, vol. 559, fol. 71, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70383/545/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2001.

SOTREX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 66.884.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2001, vol. 559, fol. 53, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2001.

AFFECTATION DU RESULTAT

Résultat reporté	706.812,87 EUR
Résultat de l'exercice	- 26.854,62 EUR
Report à nouveau	- 679.958,25 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2001.

Signature.

(70361/802/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2001.

INTEREUREKA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1425 Luxembourg, 1A, rue du Fort Dumoulin.
R. C. Luxembourg B 61.004.

*Extrait de la résolution prise par l'assemblée générale extraordinaire
qui s'est tenue en date du 31 octobre 2001*

- La continuation des activités de la société est décidée malgré les pertes cumulées dépassant le capital social pour les comptes annuels au 31 décembre 2000.

Pour extrait sincère et conforme

INTEREUREKA S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2001, vol. 559, fol. 74, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70362/788/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2001.

EURO-ETANCHEITE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4344 Esch-sur-Alzette, 53, rue Saint Vincent.

STATUTS

L'an deux mille un, le dix-huit octobre.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Monsieur Fernando Coelho Dias, employé privé, demeurant à Hayange/France;
non présent, ici représenté par Monsieur Patrick Belotti, administrateur de société, demeurant à Montigny-les-Metz, 77, rue de Saint Quentin, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Bettembourg en date du 16 octobre 2001.

2.- Monsieur Jewes Dias, employé privé, demeurant à Hayange/France;
non présent, ici représenté par Monsieur Patrick Belotti, administrateur de société, demeurant à Montigny-les-Metz, 77, rue de Saint Quentin, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Bettembourg en date du 16 octobre 2001,

lesquelles procurations après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de EURO-ETANCHEITE S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, tous travaux d'isolation, d'étanchéité et plus particulièrement tous travaux liés au fonction d'isolation.

Elle peut prendre la participation directe ou indirecte dans toutes entreprises ou sociétés luxembourgeoises et étrangères, créées ou à créer, dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social ou se rattacherait à cet objet ou à des objets similaires ou connexes ainsi que la prise en gérance de ces entreprises ou sociétés.

La société pourra, en outre, faire toutes opérations mobilières, immobilières, industrielles, commerciales, ou financières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension et le développement. Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par mille actions (1.000) de trente et un euros (EUR 31,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut dépasser six ans, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils sont rééligibles et révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances soit par les signatures conjointes de deux administrateurs dont celle de l'administrateur-délégué, soit par la seule signature de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale, en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations par le conseil d'administration.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année Sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légal; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opère par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et de leurs lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera à courir le jour de la constitution de la prédite société, jusqu'au 31 décembre 2001.

La première assemblée générale annuelle se réunira le premier mercredi du mois de juillet à 11.00 heures de l'année 2002.

Par dérogation à la règle générale, le premier administrateur-délégué sera nommé par l'assemblée générale qui se tient immédiatement après l'assemblée constitutive.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- Monsieur Fernando Coelho Dias, prèdit, neuf cent quatre-vingt-dix actions.	990 actions
2.- Monsieur Jewes Dias, prèdit, dix actions.	10 actions
Total: mille actions.	1.000 actions

Toutes les actions ont été intégralement souscrites et libérées de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-), est à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 25 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Réunion en assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarant se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire, prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois est celui des commissaires à un.

2.- Sont nommés Administrateurs pour six ans:

- a) Monsieur Fernando Coelho Dias, prèdit;
- b) Monsieur Jewes Dias, prèdit; et
- c) Madame Marcelle Pfister, demeurant à Hayange/France.

3.- Est nommé commissaire aux comptes pour six ans:

Monsieur Patrick Belotti, prèdit.

4.- L'assemblée générale nomme comme administrateur-délégué de la société, Monsieur Fernando Coelho Dias, prèdit. Il engagera la société par sa seule signature.

5.- Les mandats des administrateurs, administrateur-délégué et commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale de l'année 2007.

6.- Le siège social de la société est fixé à L-4344 Esch-sur-Alzette, 53, rue Saint Vincent.

Le notaire instrumentant a attiré l'attention des comparants que la société constituée nécessite l'obtention d'une autorisation à faire le commerce délivrée par le Ministère des Classes Moyennes, avant de commencer une quelconque activité commerciale.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus de nous notaire par noms, prénoms, états et demeures, tous ont signé avec Nous Notaire le présent acte.

Signé: P. Belotti, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 octobre 2001, vol. 872, fol. 60, case 4. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 5 novembre 2001.

N. Muller.

(70364/224/145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2001.

BS CONCEPT, Société Civile Immobilière.**Capital social: 3.000,- EUR.**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 2, avenue du X Septembre.

Cession de parts

Suite à la cession de parts intervenue en date du 21 juin 2001 entre Monsieur Jean-Claude Baumert, docteur en sciences physiques, demeurant à L-1232 Howald, 23, rue Ernest Beres et Madame Brigitte Blom, conseil immobilier, demeurant à F-57390 Rédange, 29, rue de Gaulle le capital social est réparti comme suit:

- Madame Brigitte Blom, prénommée, cinquante parts sociales	50
- Monsieur Jean Schons, prénommé, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Luxembourg, le 17 octobre 2001.

B. Blom / J. Schons

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2001, vol. 559, fol. 4, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70366/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2001.

NARUA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 57.123.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2001, vol. 559, fol. 80, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2001.

NARUA S.A.

Signatures

(70370/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2001.

NUBIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 52.829.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2001, vol. 559, fol. 80, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2001.

NUBIL S.A.

Signatures

(70371/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2001.

NUBIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 52.829.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 18 juin 2001

Monsieur De Bernardi Angelo, Madame Ries-Bonani Marie-Fiore et Madame Scheifer-Gillen Romaine sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur Schaus Adrien est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2004.

Luxembourg, le 18 juin 2001.

Pour extrait sincère et conforme

NUBIL S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2001, vol. 559, fol. 80, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70386/545/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2001.

CHORA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 64.949.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2001, vol. 559, fol. 71, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2001.

CHORA HOLDING S.A.

Signatures

(70373/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2001.

ELLE FIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 70.213.

Le bilan au 30 novembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2001, vol. 559, fol. 71, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2001.

ELLE FIN S.A., Société Anonyme

Signature

(70376/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2001.

NIRVANA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 57.238.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2001, vol. 559, fol. 71, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2001.

NIRVANA HOLDING S.A.

Signatures

(70377/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2001.

MATAMOROS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 63.237.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2001, vol. 559, fol. 71, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2001.

MATAMOROS HOLDING S.A.

Signatures

(70380/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2001.

TDG LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 71.562.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2001, vol. 559, fol. 71, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2001.

TDG LUX S.A.

Signature

(70382/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2001.

AGAMI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 67.724.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2001, vol. 559, fol. 71, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2001.

AGAMI S.A.

Signatures

(70378/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2001.

AGAMI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 67.724.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 26 mars 2001

Monsieur De Bernardi Angelo, Madame Ries-Bonani Marie-Fiore et Madame Scheifer-Gillen Romaine sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur Heitz Jean-Marc est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2004.

Luxembourg, le 26 mars 2001.

Pour extrait sincère et conforme

AGAMI S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2001, vol. 559, fol. 71, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70385/545/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2001.

NIRVANA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 57.238.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire (sous seing privé) du 16 août 2001.

1. En vertu des dispositions prévues à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998, l'assemblée décide de changer le capital social de la société de LUF 1.250.000,- en EUR 30.986,69 avec effet comptable au 1^{er} janvier 2001.

2. L'assemblée décide la suppression de toute référence à la valeur nominale des 1.250 actions de la société et la modification des 1.250 actions de la société en 1.250 actions sans valeur nominale.

3. L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société, pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social souscrit est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf Euros (EUR 30.986,69), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Pour extrait sincère et conforme

NIRVANA HOLDING S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2001, vol. 559, fol. 71, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70384/545/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2001.

SOCOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue du Commerce.
R. C. Luxembourg B 49.898.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(70432/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2001.

FOREST PAPETERIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 65.284.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire (sous seing privé) du 31 octobre 2001.

1. En vertu des dispositions prévues à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998, l'assemblée décide de changer le capital social de la société de BEF 1.250.000,- en EUR 30.986,69.

2. L'assemblée décide la suppression de la valeur nominale des 1.250 actions existantes de la société.

3. L'assemblée décide l'augmentation du capital social souscrit à concurrence de EUR 263,31 pour le porter de son montant actuel après conversion, de EUR 30.986,69 à celui de EUR 31.250,- par incorporation au capital social d'une partie des réserves disponibles à due concurrence sans création et émission d'actions nouvelles, chaque action sans valeur nominale.

4. L'assemblée décide de remplacer les mille deux cent cinquante (1.250) actions existantes sans expression de valeur nominale par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25) chacune et de les attribuer aux actionnaires actuels.

5. L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société, pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille deux cent cinquante Euros (EUR 31.250,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Pour extrait sincère et conforme
FOREST PAPETERIES S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2001, vol. 559, fol. 80, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70388/545/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2001.

CHORA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 64.949.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire (sous seing privé) du 16 août 2001.

1. En vertu des dispositions prévues à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998, l'assemblée décide de changer le capital social de la société de BEF 1.250.000,- en EUR 30.986,69 avec effet comptable au 1^{er} janvier 2001.

2. L'assemblée décide la suppression de toute référence à la valeur nominale des 1.250 actions de la société et la modification des 1.250 actions de la société en 1.250 actions sans valeur nominale.

3. L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société, pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social souscrit est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf Euros (EUR 30.986,69), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Pour extrait sincère et conforme
CHORA HOLDING S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2001, vol. 559, fol. 71, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70390/545/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2001.

NORDVIKING GESELLSCHAFT REEDEREI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 50.372.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire (sous seing privé) du 4 juillet 2001.

1. En vertu des dispositions prévues à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998, l'assemblée décide de changer le capital social de la société de ITL 3.000.000.000,- en EUR 1.549.370,70, avec effet comptable au 1^{er} janvier 2001.

2. L'assemblée décide la suppression de la valeur nominale des 3.000 actions existantes de la société.

3. L'assemblée décide l'augmentation du capital social souscrit à concurrence de EUR 1.629,30 pour le porter de son montant actuel après conversion, de Eur 1.549.370,70 à celui de Eur 1.551.000,- par incorporation au capital social d'une partie des réserves disponibles à due concurrence sans création et émission d'actions nouvelles, chaque action sans valeur nominale.

4. L'assemblée décide de remplacer les trois mille (3.000) actions existantes sans expression de valeur nominale par trois mille (3.000) actions d'une valeur nominale de cinq cent dix-sept Euro (EUR 517) chacune et de les attribuer aux actionnaires actuels.

5. L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société, pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social souscrit est fixé à un million cinq cent cinquante et un Euros (EUR 1.551.000,00), représenté par trois mille (3.000) actions d'une valeur nominale de cinq cent dix-sept Euro (EUR 517) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Pour extrait sincère et conforme
NORDVIKING GESELLSCHAFT REEDEREI S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2001, vol. 559, fol. 80, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70389/545/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2001.

MATAMOROS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 63.237.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 23 avril 2001

Monsieur De Bernardi Angelo, Madame Ries-Bonani Marie-Fiore et Monsieur Arno' Vincenzo sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur Adrien Schaus est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2004.

Luxembourg, le 23 avril 2001.

Pour extrait sincère et conforme
MATAMOROS HOLDING S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2001, vol. 559, fol. 71, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70391/545/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2001.

EUROPEAN REAL ESTATE COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8064 Bertrange, 1, Cité Millewée.

R. C. Luxembourg B 65.951.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2001, vol. 559, fol. 68, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(70394/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2001.

EUROPEAN REAL ESTATE COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8064 Bertrange, 1, Cité Millewée.

R. C. Luxembourg B 65.951.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2001, vol. 559, fol. 68, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(70395/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2001.

DEUTSCHE ASSET MANAGEMENT S.A., Aktiengesellschaft.

H. R. Luxembourg B 74.098.

Beschluss des Verwaltungsrates

Der Verwaltungsrat der DEUTSCHE ASSET MANAGEMENT S.A. beschliesst, Herrn Oliver Behrens mit Wirkung vom 30. Oktober 2001 die Vertretung der Gesellschaft für die Gesamtheit der täglichen Geschäftsführung zu übertragen. Herr Behrens ist nur zusammen mit einem anderen Zeichnungsberechtigten zur Zeichnung für die Gesellschaft berechtigt.

Frankfurt am Main, den 30. Oktober 2001.

Behrenwaldt / Behrens / Benkner.

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2001, vol. 559, fol. 80, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70400/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2001.

VAL TRAVEL S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-8041 Strassen, 30, rue des Romains.
R. C. Luxembourg B 51.490.

Assemblée Générale Extraordinaire du 10 octobre 2000

L'an 2000, le 10 octobre à 9.00 heures, les actionnaires (qualifiés sur la feuille de présence) de VAL TRAVEL S.A., ayant son siège social à Strassen, 30, rue des Romains, se sont réunis au siège social à Strassen, en Assemblée Générale Extraordinaire afin de délibérer sur l'ordre du jour ci-dessous.

Ordre du jour:

- 1) Engagement de la société par le gérant.

Résolution 1

L'Assemblée Générale décide que Monsieur René Val, gérant technique de la société VAL TRAVEL S.A., peut engager la société par son unique signature, notamment sur les comptes en banque et sans limitation dans le montant.

L'assemblée accepte unanimement la résolution.

La session est close à 9.30 du 10 octobre 2000.

Signatures.

Liste des présences

1) Val René.	500 actions	Signature
2) Bredemus Martine.	500 actions	Signature
3) Val Free.	250 actions	Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2001, vol. 559, fol. 80, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70393/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2001.

SOCLIMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue du Commerce.
R. C. Luxembourg B 17.482.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège de la société à Foetz
en date du 15 octobre 2001 à 10.00 heures*

Conversion du capital social actuellement exprimé en LUF en Euros

L'assemblée décide à l'unanimité de convertir le capital social actuellement exprimé en LUF en Euros qui de cette manière est arrêté à deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize virgule cinquante-deux Euros (247.893,52 EUR).

Augmentation du capital dans le cadre autorisé par la loi relative à la conversion

Le capital social de la société est augmenté de deux mille cent six virgule quarante-huit Euros (2.106,48 EUR) pour le porter de son montant actuel de 247.893,52 à deux cent cinquante mille Euros (250.000,- EUR) par incorporation de réserves.

Adaptation de la valeur nominale des actions émises et la mention du capital social

La valeur nominale des actions émises et la mention du capital social sont adaptées en conséquence.

Adaptation de l'article 5 des statuts

L'article 5 des statuts est adapté et a la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à deux cent cinquante mille Euros (250.000,- EUR) représenté par mille (1000) actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante Euros (250,- EUR) chacune.

Elections statutaires

Les mandats des administrateurs, Messieurs Gustave Welter, Marc Minn et Edmond Theisen sont renouvelés pour un terme de six ans, venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur le bilan de l'exercice 2006. Est nommé réviseur d'entreprise pour la même période, la SOCIETE DE REVISION ENSCH, S.à r.l., domiciliée à Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

Foetz, le 15 octobre 2001.

Pour extrait sincère et conforme

Un Administrateur

Signatures

Enregistré à Diekirch, le 22 octobre 2001, vol. 269, fol. 22, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(70409/561/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2001.

MELK-ZENTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7410 Angelsberg, 4A, rue de l'Ecole.
R. C. Luxembourg B 56.830.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2001.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(70401/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2001.

MELK-ZENTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7410 Angelsberg, 4A, rue de l'Ecole.
R. C. Luxembourg B 56.830.

—
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue à Angelsberg
en date du 22 août 2001 à 14.00 heures*

Conversion du capital social actuellement exprimé en LUF en euros

L'assemblée décide à l'unanimité de convertir le capital social actuellement exprimé en francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR) qui de cette manière est arrêté à trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986,69 EUR).

Augmentation du capital dans le cadre autorisé par la loi relative à la conversion

Le capital social de la société est augmenté de deux cent soixante-trois virgule trente et un euros (263,31) pour le porter de son montant actuel de 30.986,69 euros à trente et un mille deux cent cinquante euros (31.250,- EUR) par incorporation de réserves.

Adaptation de la valeur nominale des actions émises et la mention du capital social

La valeur nominale des actions émises et la mention du capital social sont adaptées en conséquence.

Adaptation de l'article 3 des statuts

L'article 3 des statuts est adapté et a la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille deux cent cinquante euros (31.250,- EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.»

Angelsberg, le 22 août 2001.

Pour copie sincère et conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Diekirch, le 10 octobre 2001, vol. 269, fol. 13, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(70408/561/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2001.

TLW HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 75.142.

—
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
qui s'est tenue extraordinairement le 5 novembre 2001*

A l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de TLW HOLDING S.A. («la société»), qui s'est tenue extraordinairement il a été décidé comme suit:

- de constater la démission de LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg avec effet au 11 octobre 2001;
- de donner décharge à LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg pour l'exercice de son mandat jusqu'à la date de sa démission;
- de confirmer la nomination de M. Tim van Dijk, 5, rue Jean Schaack, L-2563 Luxembourg, en qualité d'administrateur de la société avec effet au 11 octobre 2001, son mandat expirant lors de l'assemblée générale des actionnaires devant se tenir en 2006.

Luxembourg, le 5 novembre 2001.

T. van Dijk

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2001, vol. 559, fol. 75, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70435/710/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2001.

CONSTRUCTIONS METALLIQUES FRANCK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7766 Bissen, 44, route de Colmar.

R. C. Luxembourg B 38.777.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 30 octobre 2001, vol. 269, fol. 29, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(70403/561/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2001.

CONSTRUCTIONS METALLIQUES FRANCK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7766 Bissen, 44, route de Colmar.

R. C. Luxembourg B 38.777.

Procès-verbal de la réunion des Associés tenue au siège de la Société le 1^{er} octobre à 18.00 heures

Présent:

Monsieur Marcel Franck, associé. 30 parts sociales

Monsieur Fernand Franck, associé. 70 parts sociales

Les associés sont habilités, conformément aux dispositions de la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en Euros, de prendre à la majorité simple les décisions figurant à l'ordre du jour sans égard à la représentation du capital social.

Ordre du jour:

- 1) Conversion du capital social actuellement exprimé en LUF en Euros.
- 2) Augmentation du capital dans le cadre autorisé par la loi relative à la conversion par les sociétés de leur capital en Euros.
- 3) Adaptation de l'article 6 des statuts.

Décisions

Après en avoir délibéré, les associés à l'unanimité des voix:

Décident de convertir le capital social actuellement exprimé en LUF en Euros, qui de cette manière est arrêté à vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf virgule trente-cinq Euros (24.789,35).

Décident d'augmenter le capital social de deux cent dix virgule soixante-cinq Euros (210,65) pour le porter de son montant actuel de vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf virgule trente-cinq (24.789,35) à vingt-cinq mille Euros (25.000,-) par incorporation de réserves.

Décident d'adapter l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 6. Le capital social est fixé à vingt-cinq mille Euros (25.000,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de deux cent cinquante Euros (250,-) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1) Marcel Franck, prénommé 30 parts sociales

2) Fernand Franck, prénommé 70 parts sociales

Total des parts: 100 parts sociales

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Bissen, le 1^{er} octobre 2001.

M. Franck / F. Franck

Un Associé / Un Associé

Enregistré à Diekirch, le 30 octobre 2001, vol. 269, fol. 29, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(70412/561/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2001.

**STATION DE SERVICE KIRPACH S.A., Société Anonyme,
(anc. GARAGE GOERGEN, succ. KIRPACH CLAUDE, S.à r.l.).**

Siège social: L-7619 Larochette, 16, rue de Medernach.

R. C. Luxembourg B 19.611.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(70433/561/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2001.

M3 ARCHITECTES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2737 Luxembourg, 15, rue Wurth Paquet.
R. C. Luxembourg B 58.144.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société en date du 7 juillet 2001

Conversion du capital social actuellement exprimé en LUF en Euros

L'assemblée décide à l'unanimité de convertir le capital social actuellement exprimé en LUF en Euros qui de cette manière est arrêté à trente et un mille deux cent trente-quatre virgule cinquante-huit Euros (31.234,58 EUR).

Augmentation du capital dans le cadre autorisé par la loi relative à la conversion

Le capital social de la société est augmenté de deux cent soixante-cinq virgule quarante-deux Euros (265,42 EUR) pour le porter de son montant actuel de 31.234,58 Euros à trente et un mille cinq cents Euros (31.500,- EUR) par incorporation de réserves.

Adaptation de la valeur nominale des actions émises et la mention du capital social

La valeur nominale des actions émises et la mention du capital social sont adaptées en conséquence.

Adaptation de l'article 5 (premier alinéa) des statuts

L'article 5, premier alinéa des des statuts est adapté et a la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille cinq cent Euros (31.500,- EUR) représenté par mille deux cent soixante (1.260) actions de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Luxembourg, le 6 juillet 2001.

Pour copie sincère et conforme

Un Administrateur

Signatures

Enregistré à Diekirch, le 17 septembre 2001, vol. 262, fol. 96, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(70406/561/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2001.

A + U LOCATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1811 Luxembourg, 5, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 45.368.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 17 septembre 2001, vol. 268, fol. 96, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(70404/561/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2001.

A + U LOCATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1811 Luxembourg, 5, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 45.368.

Procès-verbal de la réunion des Associés tenue au siège de la société le 31 août 2001 à 15.00 heures

Présent:

Monsieur Edmond Decker, associé 200 parts sociales

Monsieur Martin Lammar, associé 200 parts sociales

Monsieur René Massard, associé 200 parts sociales

Les associés sont habilités, conformément aux dispositions de la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en Euros, de prendre à la majorité simple les décisions figurant à l'ordre du jour sans égard à la représentation du capital social.

Ordre du jour:

1) Conversion du capital social actuellement exprimé en LUF en Euros.

2) Augmentation du capital dans le cadre autorisé par la loi relative à la conversion par les sociétés de leur capital en Euros.

3) Adaptation de l'article 6 des statuts.

Décisions

Après en avoir délibéré, les associés à l'unanimité des voix:

Décident de convertir le capital social actuellement exprimé en LUF en Euros, qui de cette manière est arrêté à quatorze mille huit cent soixante-treize virgule soixante et un Euros (14.873,61 EUR).

Décident d'augmenter le capital social de cent vingt-six virgule trente-neuf (126,39) Euros pour le porter de son montant actuel de quatorze mille huit cent soixante-treize virgule soixante et un (14.873,61) Euros à quinze mille (15.000,-) Euros par incorporation de réserves.

Décident d'adapter l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 6. Le capital social est fixé à quinze mille Euros (15.000,-) représenté par six cents (600) parts sociales de vingt-cinq (25,-) Euros chacune.

Ces parts sociales sont attribués aux associés de la façon suivante:

1) Monsieur Edmond Decker, prénommé	200 parts sociales
2) Monsieur Martin Lammar, prénommé	200 parts sociales
3) Monsieur René Massard, prénommé	200 parts sociales
Total des parts:	<u>600 parts sociales</u>

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Luxembourg, le 31 août 2001.

E. Decker / M. Lammar / R. Massard

Un Associé / Un Associé / Un Associé

Enregistré à Diekirch, le 17 septembre 2001, vol. 262, fol. 96, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Felten.

(70414/561/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2001.

**STATION DE SERVICE KIRPACH S.A., Société Anonyme,
(anc. GARAGE GOERGEN, succ. KIRPACH CLAUDE, S.à r.l.).**

Siège social: L-7619 Larochette, 16, rue de Medernach.

R. C. Luxembourg B 19.611.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 11 octobre 2001 à 14.00 heures

Conversion du capital social actuellement exprimé en LUF en Euros

L'assemblée décide à l'unanimité de convertir le capital social actuellement exprimé en LUF en Euros qui de cette manière est arrêté à trente mille neuf cent quatre-vingt-seize virgule soixante-neuf Euros (30.986,69).

Augmentation du capital dans le cadre autorisé par la loi relative à la conversion

Le capital social de la société est augmenté de deux cent soixante-trois virgule trente et un Euros (263,31) pour le porter de son montant actuel de 30.986,69 Euros à trente et un mille deux cent cinquante Euros (31.250,-) par incorporation de réserves.

Adaptation de la valeur nominale des actions émises et la mention du capital social

La valeur nominale des actions émises et la mention du capital social sont adaptées en conséquence.

Adaptation de l'article 3 des statuts

L'article 3 des statuts est adapté et a la teneur suivante:

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille deux cent cinquante Euros (31.250,-) représenté par mille deux cent cinquante actions (1.250) d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,-) chacune.

Larochette, le 11 octobre 2001.

Pour copie sincère et conforme

Signature

Un Administrateur

Enregistré à Diekirch, le 22 octobre 2001, vol. 269, fol. 22, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(70410/561/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2001.

TENNIS SPORT INT. LUX., GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1899 Kockelscheuer, 20, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 41.450.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 26 octobre 2001, vol. 559, fol. 43, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2001.

Pour TENNIS SPORT INT. LUX, GmbH

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(70449/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2001.

RIBBIT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le onze octobre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg Eich.

Ont comparu:

1.- La société SAGAMORE CO, société des Iles de Niue, avec siège social au N° 2 Commercial Centre Square, P.O. Box # 71, Alofi, Niue (Iles de Niue),
ici représentée par Maître Lex Thielen, avocat, demeurant à Luxembourg,
agissant en vertu d'une procuration générale sous seing privé donnée par les administrateurs de ladite société le 26 octobre 1998,

2.- La société TYROS, société des Iles de Niue, avec siège social au N° 2 Commercial Centre Square, P.O. Box # 71, Alofi, Niue (Iles de Niue),
ici représentée par Maître Habiba Boughaba, avocate, demeurant à Luxembourg,
agissant en vertu d'une procuration générale sous seing privée, donnée par les administrateurs de ladite société le 10 octobre 2001,

Les deux copies certifiées, après avoir été paraphées ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de RIBBIT S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets, marques et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par écrit, télégramme, télécopie, ou par tout autre moyen de télécommunication informatique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité des voix présentes ou représentées. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée Générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège de la société ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mercredi du mois de mai à 12.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 19. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de pertes et profits.

Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra avec l'approbation du commissaire aux comptes et sous l'observation des règles relatives, verser des acomptes sur dividendes.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2001.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2002.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- La société SAGAMORE CO, prénommée, cent cinquante-cinq actions	155
2.- La société TYROS, prénommée, cent cinquante-cinq actions	155
Total: trois cent dix actions	310

Toutes ces actions ont été immédiatement intégralement libérées par versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Evaluation des frais

Pour la perception des droits d'enregistrement les parties déclarent évaluer le capital de 31.000,- EUR à 1.250.537,- LUF (cours officiel 1,- EUR=40,3399 LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ 55.000,- LUF.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

- 1) L'adresse de la société est fixée à L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.
- 2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, celui des commissaires à un.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2007.

- 1.- Maître Lex Thielen, avocat, demeurant à Luxembourg, président du conseil d'administration,
- 2.- Maître Philippe Stroesser, avocat, demeurant à Luxembourg,
- 3.- Maître Habiba Boughaba, avocate, demeurant à Luxembourg,

3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée statuant sur l'exercice 2007:

La société LIGHTHOUSE SERVICES, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-1368 Luxembourg, 32, rue du Curé.

4) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration ou à toute autre personne désignée par le Conseil d'Administration.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparantes, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les mandataires des comparantes ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Thielen, H. Boughaba, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2001, vol. 132S, fol. 10, case 3. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 5 novembre 2001.

P. Decker.

(70657/206/162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2001.

COURTE ECHELLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-quatre octobre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Thierry Caplat, employé privé, demeurant à F-57000 Metz, 31, rue Tête d'Or,
- 2) Monsieur René Caplat, retraité, demeurant à F-85800 Saint Gilles de Croix de Vie, 1, rue du Hameau du Vignaud, ici représenté par Monsieur Thierry Caplat, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Saint Gilles de Croix de Vie (France), le 22 octobre 2001,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur, par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être formalisé avec lui.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de COURTE ECHELLE S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège et l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la réalisation de travaux de maquettiste à destination de la presse écrite, la conception de logos, d'affiches, de dépliants destinés à l'imprimerie et la réalisation de travaux d'exécution graphique pour le compte d'agences de communication ou d'entreprises du secteur privé.

La société peut en outre accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet ou de nature à en favoriser la réalisation.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut-être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis.

D'une manière générale, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée, vis à vis des tiers, en toutes circonstances par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur délégué de la société, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère des Classes Moyennes, ou conjointement avec la signature de l'un des deux autres administrateurs.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, non-nés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée Générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier juillet et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera à courir du jour de la constitution de la prédite société, jusqu'au 31 décembre 2001.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le premier vendredi du mois de mai à 14 heures, et pour la première fois en deux mil deux, à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. Monsieur Thierry Caplat, neuf cents actions	900
2. Monsieur René Caplat, cent actions	100
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent par des versements en espèces de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (EUR 7.750,-) se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à soixante mille francs (LUF 60.000).

Les comparants à l'acte sont cependant solidairement tenus vis-à-vis du notaire pour paiement de ces frais.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Thierry Caplat, employé privé, demeurant à F-57000 Metz, 31, rue Tête d'Or,

b) Monsieur René Caplat, retraité, demeurant à F-85800 Saint Gilles de Croix de Vie, 1, rue du Hameau du Vignaud.

c) Madame Evelyne Caplat, retraitée, demeurant à F-85800 Saint Gilles de Croix de Vie, 1, rue du Hameau du Vignaud.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

Le COMITIUM INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-2538 Luxembourg, 3, rue Nicolas Simmer.

4. Est appelé aux fonctions d'administrateur-délégué:

Monsieur Thierry Caplat, employé privé, demeurant à F-Metz 57000, 31, rue Tête d'Or.

5. Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes seront de six années et prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mil sept.

6. Le siège social est fixé à l'adresse suivante: L- 1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Caplat, P. Bettingen

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2001, vol. 132S, fol. 30, case 9. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 5 novembre 2001.

P. Bettingen.

(70674/202/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2001.

TI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

STATUTS

L'an deux mille un, le onze octobre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1.- La société SAGAMORE CO, société des Iles de Niue, avec siège social au N° 2 Commercial Centre Square, P.O. Box # 71, Alofi, Niue (Iles de Niue),
ici représentée par Maître Lex Thielen, avocat, demeurant à Luxembourg,
agissant en vertu d'une procuration générale sous seing privé donnée par les administrateurs de ladite société le 26 octobre 1998,

2.- La société TYROS, société des Iles de Niue, avec siège social au N° 2 Commercial Centre Square, P.O. Box # 71, Alofi, Niue (Iles de Niue),
ici représentée par Maître Habiba Boughaba, avocate, demeurant à Luxembourg,
agissant en vertu d'une procuration générale sous seing privée, donnée par les administrateurs de ladite société le 10 octobre 2001,

Les deux copies certifiées, après avoir été paraphées ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de TI S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets, marques et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par écrit, télégramme, télécopie, ou par tout autre moyen de télécommunication informatique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité des voix présentes ou représentées. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée Générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège de la société ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mercredi du mois de mai à 11.30 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 19. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de pertes et profits.

Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra avec l'approbation du commissaire aux comptes et sous l'observation des règles y relatives, verser des acomptes sur dividendes.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2001.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2002.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- La société SAGAMORE CO, prénommée, cent cinquante-cinq actions	155
2.- La société TYROS, prénommée, cent cinquante-cinq actions	155
Total: trois cent dix actions	310

Toutes ces actions ont été immédiatement intégralement libérées par versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Evaluation des frais

Pour la perception des droits d'enregistrement les parties déclarent évaluer le capital de 31.000,- EUR à 1.250.537,- LUF (cours officiel 1,- EUR=40,3399 LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ 55.000,- LUF.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

- 1) L'adresse de la société est fixée à L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.
- 2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, celui des commissaires à un.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2007.

- 1.- Maître Lex Thielen, avocat, demeurant à Luxembourg, président du conseil d'administration,
- 2.- Maître Philippe Stroesser, avocat, demeurant à Luxembourg,
- 3.- Maître Habiba Boughaba, avocate, demeurant à Luxembourg,

3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée statuant sur l'exercice 2007:

La société LIGHTHOUSE SERVICES, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-1368 Luxembourg, 32, rue du Curé.

4) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration ou à toute autre personne désignée par le Conseil d'Administration.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparantes, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeures, les mandataires des comparantes ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Thielen, H. Boughaba, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2001, vol. 132S, fol. 10, case 4. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 31 octobre 2001.

P. Decker.

(70659/206/162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2001.

STAHLPATENT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-7233 Bereldange, 40, Cité Grand-Duc Jean.

H. R. Luxemburg B 55.112.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendeins, den zweiundzwanzigsten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit denn Amtswohnsitze zu Niederanven.

Versammelten sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung die Gesellschafter, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft STAHLPATENT S.A. mit Sitz in L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Marc Elter, mit Amtswohnsitz in Luxembourg, am 23. Mai 1996, veröffentlicht im Mémorial C im Jahre 1996, Seite 20812, eingetragen im Handelsregister beim Bezirksgericht Luxemburg unter Section B und der Nummer 55.112.

Die Versammlung wird eröffnet unter dem Vorsitz von Frau Maria Alida Wiersma, Geschäftsführer, wohnhaft in Den Haag (Niederlande).

Der Vorsitzende beruft zum Schriftführer Herrn Alhard von Ketelhodt, Buchhalter, wohnhaft in Blaschette.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Herrn Johan Gustaaf Gerards, Geschäftsführer, wohnhaft in Luxemburg.

Die Vorsitzende stellt unter der Zustimmung der Versammlung fest:

1. Die Aktionäre sowie deren etwaigen bevollmächtigte Vertreter sind unter der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste eingetragen.

2. Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist, und dass somit die Versammlung befugt ist, über nachstehende Tagesordnung, welche den Aktionären bekannt ist, zu beschliessen.

Die Anwesenheitsliste, von den Mitgliedern des Verwaltungsvorstandes und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt ebenso wie die von den Parteien und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichneten etwaigen Vollmachten der vertretenen Aktieninhaber, gegenwärtigem Protokolle, mit welchem sie einregistriert werden, als Anlage beigegeben.

3. Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung:

1. Verlegung des Gesellschaftssitzes.
 2. Entsprechende Änderung von Artikel 3 (Absatz 1) der Satzung.
 3. Ernennung von drei neuen Verwaltungsratsmitgliedern nach der Demission der austretenden Verwaltungsratsmitglieder.
 4. Entsprechende Änderung von Artikel 6 der Satzung.
 5. Ernennung eines neuen Kommissars nach der Abberufung des alten Kommissars.
- Gemäss der Tagesordnung hat die Versammlung folgende Beschlüsse gefasst.

Erster Beschluss

Die Versammlung beschliesst den Gesellschaftssitz von L-2249 Luxemburg, 15, boulevard Royal nach L-7233 Bereldange, 40, Cité Grand-Duc Jean, zu verlegen.

Zweiter Beschluss

Infolgedessen beschliesst die Versammlung den ersten Absatz von Artikel zwei der Satzung wie folgt abzuändern:

«**Art. 3. (erster Absatz).** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-Bereldange, 40, Cité Grand-Duc Jean.»

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung entlässt alle bisherigen Verwaltungsratsmitglieder ohne Entlastung.

Die Generalversammlung setzt die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder auf drei fest und ernennt folgende Personen zu Verwaltungsratsmitgliedern:

- Herr Michael Jahshan, Berater, wohnhaft in L-1521 Luxemburg, 144, rue Adolf Fischer,
- Die Gesellschaft PRIOR TRADING, S.à r.l., mit Sitz in L-1126 Luxemburg, 26, rue d'Amsterdam,
- Die Gesellschaft TITANIUM S.A., mit Sitz in L-7233 Bereldange, 40, Cité Grand-Duc Jean.

Zum Delegierten des Verwaltungsrates wird Herr Michael Jahshan, vorbenannt, ernannt.

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder sowie des Delegierten des Verwaltungsrates enden mit der ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2007.

Der Verwaltungsrat setzt sich von heute an zusammen wie folgt:

- Herr Michael Jahshan, Berater, wohnhaft in L-1521 Luxemburg, 144, rue Adolf Fischer,
- Die Gesellschaft PRIOR TRADING S.à r.l., mit Sitz in L-1126 Luxemburg, 26, rue d'Amsterdam,
- Die Gesellschaft TITANIUM S.A., mit Sitz in L-7233 Bereldange, 40, Cité Grand-Duc Jean.

Vierter Beschluss

Infolgedessen beschliesst die Versammlung Artikel sechs der Satzung wie folgt abzuändern:

«**Art. 6.** Geleitet wird die Gesellschaft von einem Verwaltungsrat dem drei Mitglieder angehören und die den Vorsitzenden aus ihrer Mitte wählen.»

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Ernennung als Kommissar der Gesellschaft EUROPEAN AUDIT, S.à r.l., mit Sitz in L-7390 Blaschette, 11, rue Hiel nach der Entlassung der Aktiengesellschaft DE RAADSLIJN (LUXEMBURG) A.G., mit Sitz in L-2449 Luxemburg, 15, boulevard Royal.

Das Mandat der EUROPEAN AUDIT, S.à r.l. endet mit der ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2007.

Da somit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung durch die Vorsitzende geschlossen.

Die Kosten welche der Gesellschaft wegen der gegenwärtigen Urkunde obliegen, werden auf dreissigtausend Franken (30.000,- LUF) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Senningerberg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehendem an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: A. Wiersma, A. von Ketelhodt, G. Gerards, P. Bettingen

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2001, vol. 132S, fol. 21, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 5. November 2001.

P. Bettingen.

(70678/202/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2001.

HQ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

STATUTS

L'an deux mille un, le onze octobre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1.- La société SAGAMORE CO, société des Iles de Niue, avec siège social au N° 2 Commercial Centre Square, P.O. Box # 71, Alofi, Niue (Iles de Niue),
ici représentée par Maître Lex Thielen, avocat, demeurant à Luxembourg,
agissant en vertu d'une procuration générale sous seing privé donnée par les administrateurs de ladite société le 26 octobre 1998,

2.- La société TYROS, société des Iles de Niue, avec siège social au N° 2 Commercial Centre Square, P.O. Box # 71, Alofi, Niue (Iles de Niue),
ici représentée par Maître Habiba Boughaba, avocate, demeurant à Luxembourg,
agissant en vertu d'une procuration générale sous seing privée, donnée par les administrateurs de ladite société le 10 octobre 2001,

Les deux copies certifiées, après avoir été paraphées ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de HQ S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets, marques et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par écrit, télégramme, télécopie, ou par tout autre moyen de télécommunication informatique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité des voix présentes ou représentées. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée Générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège de la société ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mercredi du mois de mai à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 19. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de pertes et profits.

Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale, ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra avec l'approbation du commissaire aux comptes et sous l'observation des règles y relatives, verser des acomptes sur dividendes.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2001.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2002.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- La société SAGAMORE CO, prénommée, cent cinquante-cinq actions	155
2.- La société TYROS, prénommée, cent cinquante-cinq actions	155
Total: trois cent dix actions	310

Toutes ces actions ont été immédiatement intégralement libérées par versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Evaluation des frais

Pour la perception des droits d'enregistrement les parties déclarent évaluer le capital de 31.000,- EUR à 1.250.537,- LUF (cours officiel 1,- EUR=40,3399 LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution en environ 55.000,- LUF.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée à L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, celui des commissaires à un.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2007.

1.- Maître Lex Thielen, avocat, demeurant à Luxembourg, président du conseil d'administration,

2.- Maître Philippe Stroesser, avocat, demeurant à Luxembourg,

3.- Maître Habiba Boughaba, avocate, demeurant à Luxembourg,

3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée statuant sur l'exercice 2007:

La société LIGHTHOUSE SERVICES, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-1368 Luxembourg, 32, rue du Curé.

4) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration ou à toute autre personne désignée par le Conseil d'Administration.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparantes, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les mandataires des comparantes ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Thielen, H. Boughaba, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2001, vol. 10CS, fol. 80, case 9. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 5 novembre 2001.

P. Decker.

(70660/206/162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2001.

SETTLE INFORMATIQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3850 Schifflange, 17, avenue de la Libération.

R. C. Luxembourg B 83.086.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social
de la Société, en date du 4 septembre 2001 à 11.00 heures*

Nomination d'un Administrateur-Délégué et pouvoir de signature

L'assemblée générale extraordinaire attribue la fonction d'administrateur-délégué avec droit de cosignature obligatoire à Monsieur Gérard Houdot, informaticien, demeurant à F-57160 Châtel Saint-Germain, 1, rue de Verdun.

Schifflange, le 4 septembre 2001.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un Administrateur

Enregistré à Diekirch, le 11 septembre 2001, vol. 268, fol. 92, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(70415/561/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2001.

LES VILLAS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le dix octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

1.- La société WATERSIDE FINANCIAL LIMITED, avec siège social à Tortola, Skelton Building - Main Street - PO Box 3136 Road Town, (Iles Vierges Britanniques).

2.- Monsieur Gérard Becquer, réviseur d'entreprises, demeurant à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

Tous les deux sont ici représentés par Maître Aloyse May, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédites procurations, signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital - Actions

Art. 1^{er}. Dénomination

La société a adopté la forme d'une société anonyme sous la dénomination de LES VILLAS S.A.

Art. 2. Siège

Le siège social est établi à Luxembourg.

La société peut établir, par décision du conseil d'administration, des sièges administratifs ou d'exploitation, succursales, bureaux et agences partout au Luxembourg et à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée

La durée de la société est illimitée.

Art. 4. Objet

La société aura pour objet, aussi bien au Luxembourg qu'à l'étranger, l'achat, la vente et la gestion d'immeubles pour son propre compte, à l'exclusion de toute activité d'intermédiaire dans le cadre tant de l'achat et de la vente de ces immeubles que de leur location ou de leur gestion.

Elle pourra également faire toutes les opérations civiles, commerciales ou industrielles, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement en tout ou en partie, à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter le développement ou la réalisation.

Elle pourra entretenir des relations de toutes les manières possibles à d'autres sociétés ou entreprises ayant un objet similaire, analogue ou connexe ou de nature à favoriser, même indirectement, celui de la société.

Elle pourra aussi conclure toute convention de collaboration, de rationalisation, d'association ou autre ainsi que fusionner avec de telles sociétés ou entreprises.

Art. 5. Capital social

Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions. La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans conditions prévues par la loi.

Art. 6. Capital autorisé

Le capital social de la société pourra être porté à un million huit cent soixante mille Euro (1.860.000 Euro) par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de trente et un Euro (31,- Euro) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'Assemblée Générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une Assemblée Générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, l'article 5 de ces statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Lorsqu'une augmentation de capital décidée par le conseil d'administration contient une prime d'émission, son montant sera inscrit de plein droit, après décompte éventuel des frais, sur le compte indisponible appelé «Primes d'émission», lequel, tout comme le capital, servira de garantie vis-à-vis des tiers, et uniquement suite à une décision de l'Assemblée Générale délibérant selon les conditions posées par l'article 26 des présents statuts, il pourra être réduit ou augmenté, sans préjudice du droit du conseil d'administration d'incorporer celui-ci dans le capital, tel que prévu dans le présent article.

Art. 7. Droit de souscription préférentiel

Lors de toute augmentation de capital, les nouvelles actions souscrites en espèces doivent tout d'abord être offertes aux actionnaires au prorata du nombre de leurs actions.

L'ouverture de la souscription ainsi que son délai d'exercice seront déterminés par l'Assemblée Générale ou par le conseil d'administration intervenant dans le cadre du capital autorisé, et communiqués conformément à l'article 32-3 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Les actionnaires qui, à l'échéance du délai de souscription, n'ont pas exercé ou négocié leur droit de souscription préférentiel, y auront renoncé de plein droit et les actionnaires restants ou l'un d'entre eux pourront librement souscrire au montant non encore souscrit, à moins que l'Assemblée Générale appelée à délibérer sur l'augmentation de capital, n'en décide autrement.

Le droit de souscription préférentiel peut cependant, dans l'intérêt de la société, être limité ou supprimé, soit par l'Assemblée Générale délibérant dans les formes requises pour toute modification des statuts, soit par le conseil d'administration intervenant dans le cadre du capital autorisé, tout ceci conformément à l'article 32-3, paragraphe 5, de ladite loi.

Art. 8. Amortissement du capital

Le capital social peut être amorti sans être réduit par voie de remboursement des actions qui représentent le capital à l'aide d'une partie des bénéfices distribuables, conformément à l'article 69-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Art. 9. Réduction de capital

Il ne peut être procédé à une réduction de capital que par décision de l'Assemblée Générale délibérant selon les conditions requises pour toute modification des statuts, et ce en traitant de manière égale les actionnaires se trouvant dans des circonstances analogues.

Les convocations mentionneront la manière selon laquelle la réduction proposée sera exécutée ainsi que le but de l'opération.

Art. 10. Ayants cause

Les droits et obligations attachés à un titre suivent ce titre en quelque main qu'il passe. La possession d'un titre implique l'adhésion aux statuts et aux décisions des assemblées générales et du conseil d'administration.

Art. 11. Indivisibilité des titres

Les titres sont indivisibles à l'égard de la société.

La société peut suspendre l'exercice des droits afférents à un titre faisant l'objet d'une copropriété jusqu'à ce qu'une personne, parmi celles possédant un droit sur ce titre, soit désignée comme étant, à son égard, propriétaire du titre.

Administration et surveillance

Art. 12. Conseil d'administration

La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, qui sont nommés pour six ans au plus par l'Assemblée Générale et en tout temps révocables par elle.

Les administrateurs sortants sont rééligibles. Le mandat des administrateurs sortants et non réélus cesse immédiatement après l'assemblée annuelle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement, dans ce cas l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 13. Présidence - Réunions

Le conseil d'administration élit un président et se réunit à sa demande, à l'endroit indiqué dans la convocation, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué à la demande de deux administrateurs.

En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Si une personne morale est nommée administrateur, celle-ci devra alors désigner une personne physique comme mandataire pour l'exercice de ces fonctions.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 14. Procès-verbaux

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées dans les procès-verbaux rédigés par le président et le secrétaire qui les signent avec les administrateurs qui le souhaitent.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont signés par un administrateur ou par une personne désignée spécialement à cet effet par un administrateur au moins.

Art. 15. Pouvoirs

Le conseil d'administration dispose des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi réserve à l'Assemblée Générale.

Art. 16. Gestion journalière - Comité de direction

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière de la société ainsi que sa représentation en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale. Les premiers administrateurs délégués peuvent être nommés par l'Assemblée Générale.

Il peut également constituer tous comités de direction et commissions consultatives ou techniques, permanents ou non, composés de membres choisis à l'intérieur ou à l'extérieur du conseil, et conférer tous pouvoirs spéciaux à quelque mandataire que ce soit, dont il détermine les compétences et la rémunération éventuelle fixe ou variable.

Art. 17. Représentation

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 18. Surveillance

La surveillance de la société, des comptes annuels et de la régularité des opérations à mentionner dans ces comptes est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée Générale

Art. 19. Composition - Pouvoirs

L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente tous les actionnaires. Elle dispose des pouvoirs prévus par la loi et les présents statuts. Ses décisions sont contraignantes pour tous les actionnaires, même pour les absents, les incapables et les personnes qui ont émis un vote négatif.

Art. 20. Assemblées

Chaque année se réunit, au siège social ou en tout autre lieu au Luxembourg indiqué dans les convocations, une Assemblée Générale, appelée «assemblée annuelle», le deuxième lundi du mois de mai à 9.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

L'Assemblée Générale peut être convoquée en séance extraordinaire aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent.

Elle doit en outre être convoquée sur la demande d'actionnaires possédant au moins un cinquième du capital social.

Art. 21. Convocations

L'Assemblée Générale, aussi bien assemblée annuelle qu'extraordinaire, est convoquée à la demande du conseil d'administration ou du (des) commissaire(s) éventuel(s).

Les convocations contiendront l'ordre du jour et seront envoyées conformément aux dispositions légales en la matière.

Lorsque toutes les actions sont présentes ou représentées, l'assemblée est valablement constituée sans qu'il en soit nécessaire de devoir démontrer que toutes les formalités de convocation ont été respectées.

Art. 22. Admission aux assemblées générales

Le conseil d'administration peut décider que pour être admis à l'assemblée, les propriétaires de titres au porteur doivent effectuer le dépôt de leur titres, au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation, cinq jours au moins avant l'assemblée et que les propriétaires d'actions nominatives sont admis à l'assemblée sur présentation de leur certificat d'inscription dans le registre des actionnaires, à condition qu'ils y aient été inscrits au moins cinq jours avant l'assemblée.

Art. 23. Représentation

Tout actionnaire peut se faire représenter par un mandataire qui ne doit pas être actionnaire lui-même. Le mandat spécial peut être donné par lettre, télex ou télécopie.

Art. 24. Bureau

L'Assemblée Générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par une autre personne désignée par l'assemblée.

Le président nomme le secrétaire, qui ne doit pas être actionnaire.

Art. 25. Report

Toute Assemblée Générale, aussi bien assemblée annuelle qu'extraordinaire, peut être reportée durant la séance au plus tard à trois semaines par décision du conseil d'administration. Toutes décisions prises lors de cette assemblée sont annulées.

L'assemblée suivante a le droit de délibérer définitivement sur le même ordre du jour. Les formalités d'admission à l'assemblée et de représentation à l'occasion de la première assemblée restent valables pour la deuxième.

Art. 26. Droit de vote

Chaque action donne droit à une voix, sous réserve des limitations fixées par la loi.

Dans le cas d'achat ou de prise en gage par la société d'actions propres, le droit de vote lié à ces actions est suspendu.

Art. 27. Délibération - procès-verbaux

L'Assemblée Générale ne peut délibérer que sur les points figurant à l'ordre du jour, même s'il s'agit de la démission d'administrateurs ou de commissaires.

Sauf dans les cas prévus par la loi ou les présents statuts, l'assemblée peut délibérer valablement à la majorité des voix, quel que soit le nombre d'actions représentées.

Si, lors d'une nomination, la majorité n'est pas obtenue au premier tour du scrutin, il est alors procédé pour chaque poste vacant, à un nouveau vote entre les deux candidats qui ont récolté le plus grand nombre de voix. En cas de parité après ce nouveau vote, le candidat le plus âgé est alors nommé.

Le vote secret n'est obligatoire que si la majorité des actionnaires présents ou représentés le demandent.

Les procès-verbaux des assemblées générales sont signés par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont signés par un administrateur ou par une personne désignée spécialement à cet effet par un administrateur au moins.

Art. 28. Majorité spéciale

Si l'Assemblée Générale doit statuer sur une augmentation ou une réduction du capital social, la fusion de la société avec une autre, la scission ou la dissolution de la société ou toute autre modification des statuts, elle peut alors délibérer valablement si une mention spéciale a été apportée dans les convocations en ce qui concerne les modifications proposées et lorsque ceux qui assistent à l'assemblée représentent au moins la moitié du capital social.

Si cette dernière condition n'est pas remplie, une nouvelle assemblée devra alors délibérer valablement, quelle que soit la part de capital représentée.

Aucune modification ne sera approuvée si elle ne reçoit pas au moins deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés.

Exercice social - Comptes annuels - Répartitions - Réserves**Art. 29. Exercice social**

L'exercice social commence le premier janvier et se clôture le trente et un décembre de chaque année.

A cette dernière date, le conseil d'administration dresse l'inventaire et établit les comptes annuels et son rapport de gestion.

Au plus tard quinze jours avant l'assemblée, les comptes annuels et autres documents repris à l'article 73 de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée seront tenus au siège social à la disposition des actionnaires qui peuvent en prendre connaissance et en recevoir des copies.

Les comptes annuels et le rapport de gestion et le rapport du (des) commissaire(s) sont envoyés avec les convocations aux propriétaires d'actions nominatives.

Art. 30. Distribution

Il est fait annuellement, sur les bénéfices nets, un prélèvement d'un vingtième au moins, affecté à la constitution d'une réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale qui, sur proposition du conseil d'administration, décide chaque année de son affectation.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Dissolution - Liquidation**Art. 31. Dissolution**

La dissolution de la société peut être prononcée à tout moment par l'Assemblée Générale des actionnaires délibérant dans les formes requises pour toute modification des statuts.

Art. 32. Liquidation

En cas de dissolution de la société, la liquidation sera effectuée conformément à la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales telle que modifiée.

Art. 33. Répartition

Après apurement de toutes les dettes et charges de la société ou la consignation des fonds nécessaires, le solde sera réparti entre toutes les actions en proportion de leur libération.

Art. 34. Droit commun

La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions Transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.
- 2.- La première Assemblée Générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, préqualifiés, déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- La société WATERSIDE FINANCIAL LIMITED, avec siège social à Tortola, Skelton Building - Main Street - PO Box 3136 Road Town, (Iles Vierges Britanniques), neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2.- Monsieur Gérard Becquer, réviseur d'entreprises, demeurant à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch, une action	1
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de cinquante-cinq mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 1.250.536,90 LUF.

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en Assemblée Générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Patrick Sganzerla, employé privé, demeurant à L-1750 Luxembourg, 108, avenue Victor Hugo.
 - b) Monsieur Pascal Roumiguié, employé privé, demeurant à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
 - c) Monsieur Gérard Becquer, réviseur d'entreprises, demeurant à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - La société PricewaterhouseCoopers, avec siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.
- 4.- Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de l'an 2002.
- 5.- Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale de l'année 2005.
- 6.- Le siège social est fixé L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. May, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 octobre 2001, vol. 515, fol. 89, case 8. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 novembre 2001.

J. Seckler.

(70690/231/282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2001.

H.T.S.B. A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 64.834.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui s'est tenue de façon extraordinaire au siège social le 12 avril 2001 que:

Le mandat des Administrateurs étant venu à échéance, sont appelés à la fonction d'Administrateur, les personnes suivantes:

- Monsieur Jan Cornelis Vermeulen, établi à HTSB AG, Prins Hendrikkade 134, 3071KM Rotterdam.
- Monsieur Jan Willem Vermeulen, établi à HTSB AG, Prins Hendrikkade 134, 3071KM Rotterdam.
- Monsieur Wesly Vermeulen, établi à HTSB AG, Prins Hendrikkade 134, 3071KM Rotterdam.

Leur mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2004.

Le mandat du Commissaire aux Comptes étant venu à échéance, est appelée à la fonction de Commissaire aux Comptes la personne suivante:

- Bertina Van der Kruit-Vermeulen, établi HTSB AG, Prins Hendrikkade 134, 3071KM Rotterdam.

Son mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2004.

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration, qui s'est tenue au siège social le 12 avril 2001 que:

Le Conseil nomme Monsieur Jan Cornelis Vermeulen, capitaine, établi à HTSB AG, Prins Hendrikkade 134, 3071KM Rotterdam, «administrateur-délégué».

Le Conseil lui délègue la totalité de la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.

Pour inscription - réquisition.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2001, vol. 559, fol. 61, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70422/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2001.

SOCOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue du Commerce.
R. C. Luxembourg B 49.898.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège de la société à Foetz
en date du 15 octobre 2001 à 11.00 heures*

Conversion du capital social actuellement exprimé en LUF en Euros

L'assemblée décide à l'unanimité de convertir le capital social actuellement exprimé en LUF en Euros qui de cette manière est arrêté à huit cent quatre-vingt-douze mille quatre cent seize virgule soixante-neuf Euros (892.416,69 EUR).

Augmentation du capital dans le cadre autorisé par la loi relative à la conversion

Le capital social de la société est augmenté de sept mille cinq cent quatre-vingt-trois virgule trente et un Euros (7.583,31) pour le porter de son montant actuel de 892.416,69 à neuf cent mille Euros (900.000,- EUR) par incorporation de réserves.

Adaptation de la valeur nominale des actions émises et de la mention du capital social

La valeur nominale des actions émises et la mention du capital social sont adaptées en conséquence.

Adaptation de l'article 3 des statuts

L'article 3 des statuts est adapté et a la teneur suivante:

Art. 3. Le capital social est fixé à neuf cent mille Euros (900.000,- EUR) représenté par trois mille six cents (3.600) actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante Euros (250,- EUR) chacune.

Elections statutaires

Les mandats des administrateurs Madame Blanche Moutrier et Messieurs Gustave Welter, Jean-Pierre Jacopucci, Aly Biever sont renouvelés pour une période de six ans, venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur le bilan de l'exercice 2006. Est appelée aux fonctions de réviseur d'entreprises pour la même période, en remplacement de M. Charles Ensich, expert-comptable, la SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSICH, S.à r.l., domiciliée à Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

Foetz, le 15 octobre 2001.

Pour extrait sincère et conforme

Un Administrateur

Signatures

Enregistré à Diekirch, le 16 octobre 2001, vol. 269, fol. 18, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(70411/561/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2001.

INVEST CONTINENTAL CONSULTANTS (EUROPE) S.A. Holding, Société Anonyme Holding.

Registered office: L-2633 Luxembourg, 6D, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 10.439.

Unanimous resolution of the Directors made on June 27th, 2001

Hereby it was resolved, that

Appointment of a Director: Mr Ehud Moverman, Bank Director, Executive Vice President of BANK LEUMI LE-ISRA-EL BM be appointed as Director of the Company with effect as from June 15th, 2001,

This resolution shall have to be ratified by the next general meeting of shareholders.

Decrease of the number of Directors of the Company: The Board of Directors may be composed of three directors instead of four directors.

Appointment of the legal counsel: Mrs Marleen Watté-Bollen with her offices at 1, rue Jean Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg be appointed the legal advisor of the company in replacement of Harold Parize.

Appointment of the domiciliation agent: BANK LEUMI (LUXEMBOURG) S.A. with its offices at 6d, route de Trèves, L-2633 Luxembourg be appointed as domiciliation agent of the company in replacement of FIDUPAR, as of July 1st, 2001. The remuneration of BANK LEUMI (LUXEMBOURG) S.A. is fixed at EUR 3.720, VAT excluded for the domiciliation and administrative services to be rendered to the Company.

Move of the registered office: the registered office of the company be replaced from 24, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg to 6d, route de Trèves, L-2633 Luxembourg.

Cancellation of signature powers: the signature powers granted to the personnel of FIDUPAR on the accounts of the Company are herewith cancelled.

Call of an extraordinary general meeting of shareholders: that an extraordinary general meeting of shareholders shall have to be convened in due course in order to update the articles of association of the company in general and to act at least:

1. the modification of the registered office of the company,

Article 1 par 2 shall be as follows: The registered Office of the Company is established at Senningerberg (Luxembourg).

2. the adjonction of the word «holding» to the denomination of the company in compliance with the law of 31 May 1999 on the domiciliation of companies.

Article 1 par 1 shall be as follows: Between the above mentioned persons and all those who may become owners of the shares created hereafter, a joint stock company, is herewith organised in the form of a «société anonyme» that shall exist under the name: INVEST CONTINENTAL CONSULTANTS (EUROPE) S.A. Holding.

3. the decrease of the number of directors.

Article 4 first sentence shall be as follows; The Company shall be administered by a Board of Directors of not less than three members, who need not be shareholders and who are reeligible

Article 4 second sentence shall be as follows: The directors shall be elected by the general meeting of shareholders which determines their number and the term of their appointment which may not exceed six years.

4. the appointment of Mr Ehud Moverman as Director of the Company.

U. Galili / M. Grosz

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2001, vol. 558, fol. 86, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70436/000/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2001.

A + U LOCATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1811 Luxembourg, 5, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 45.368.

—
Réunion des Associés constituée le 18 octobre 1993 par-devant Maître Marc Cravatte
notaire de résidence à Ettelbruck, en date du 27 août 2001

Présents:

Edmond Decker 200 parts sociales

Martin Lammar 200 parts sociales

René Massard 200 parts sociales

Unique point de l'ordre du jour:

Transfert du siège social

- Les associés prennent à l'unanimité des voix la décision de transférer le siège de la société à L-1811 Luxembourg, 5, rue de l'Industrie.

Luxembourg, le 27 août 2001.

E. Decker / M. Lammar / R. Massard

Enregistré à Diekirch, le 17 septembre 2001, vol. 268, fol. 96, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Felten.

(70416/561/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2001.

A + U LOCATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1811 Luxembourg, 5, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 45.368.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(70430/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2001.

I.M.C. S.A., INTER MANAGEMENT COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: L-1463 Luxembourg, 29, rue du Fort Elisabeth.

R. C. Luxembourg B 43.753.

—
Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 octobre 2001

Les actionnaires de la société INTER MANAGEMENT COMPANY en abrégé I.M.C. S.A., réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, le 15 octobre 2001, au siège social, ont décidé, à l'unanimité, de transférer, avec effet immédiat, le siège social à l'adresse suivante:

L-1463 Luxembourg, 29, rue du Fort Elisabeth.

Luxembourg, le 15 octobre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2001, vol. 559, fol. 14, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70440/503/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2001.

PARIS MODE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, Centre Commercial, rue de Bettembourg.
R. C. Luxembourg B 53.090.

Procès-verbal de la réunion des Associés tenue au siège de la Société le 18 septembre 2001 à 18.30 heures

Présents:

Monsieur Fernandes Goncalves.....	60 parts sociales
Madame Elsa De Jesus Pereira Lobo.....	40 parts sociales

Les associés sont habilités, conformément aux dispositions de la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en Euros, de prendre à la majorité simple les décisions figurant à l'ordre du jour sans égard à la représentation du capital social.

Ordre du jour:

- 1) Conversion du capital social actuellement exprimé en LUF en Euros.
- 2) Adaptation de l'article 5 des statuts.

Décisions

Après en avoir délibéré, les associés à la majorité des voix:
Décident de convertir le capital social actuellement exprimé en LUF en Euros.
Décident d'adapter l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit (12.394,68) Euros, représenté par cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Les parts sociales sont attribuées aux associés de la façon suivante:

1) Monsieur Fernandes Goncalves, prénommé	60 parts sociales
2) Madame Elsa De Jesus Pereira, prénommée.....	40 parts sociales
Total des parts sociales:.....	<u>100 parts sociales</u>

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Livange, le 18 septembre 2001.

F. Goncalves / E. De Jesus Pereira
Associé / Associé

Enregistré à Diekirch, le 10 octobre 2001, vol. 269, fol. 13, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(70413/561/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2001.

PARIS MODE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, Centre Commercial, rue de Bettembourg.
R. C. Luxembourg B 53.090.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2001.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH
Signature

(70429/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2001.

SPEEDCRAFT CHARTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 62.338.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 10 octobre 2001 que:

Le mandat des Administrateurs étant venu à échéance, sont appelés à la fonction d'Administrateur, les personnes suivantes:

Monsieur Pascal Wiscour-Contier, licencié en sciences commerciales et financières, établi au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg.

Madame Daniela Panigada, directeur financier, établie au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg.

Monsieur Marc Robert, capitaine d'armement, établi au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg.

Leur mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2002.

Le mandat du Commissaire aux Comptes étant venu à échéance, est appelée à la fonction de Commissaire aux Comptes la personne suivante:

Madame Ana De Sousa, comptable, établie au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg.

Son mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2002.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 10 octobre 2001 que:

En vertu de l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue au siège social à Luxembourg en date du 10 octobre 2001, le Conseil nomme Monsieur Pascal Wiscour-Conter, licencié en sciences commerciales et financières, établi au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg, «administrateur-délégué».

Le Conseil lui délègue la totalité de la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, avec plein pouvoir d'engager pour toute opération bancaire ne dépassant par quinze mille euro (15.000,-) (ou contre-valeur devise) et sous réserve de la limitation suivante: tous les actes relevant de l'achat, de la vente et l'hypothèque de navire ainsi que toute prise de crédit devront requérir la signature de deux administrateurs et avoir obtenu l'accord préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Pour inscription - réquisition.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2001, vol. 559, fol. 77, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70423/000/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2001.

SPEEDCRAFT CHARTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 62.338.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 11 octobre 2000 que:

Le mandat des Administrateurs étant venu à échéance, sont appelés à la fonction d'Administrateur, les personnes suivantes:

Monsieur Pascal Wiscour-Conter, licencié en sciences commerciales et financières, établi au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg.

Madame Daniela Panigada, directeur financier, établie au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg.

Monsieur Pascal Collard, juriste, établi au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg.

Leur mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2001.

Le mandat du Commissaire aux Comptes étant venu à échéance, est appelée à la fonction de Commissaire aux Comptes la personne suivante:

Madame Ana De Sousa, comptable, établie au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg.

Son mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2001.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 11 octobre 2000 que:

En vertu de l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue au siège social à Luxembourg en date du 11 octobre 2000, le Conseil nomme Monsieur Pascal Wiscour-Conter, licencié en sciences commerciales et financières, établi au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg, «administrateur-délégué».

Le Conseil lui délègue la totalité de la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, avec plein pouvoir d'engager pour toute opération bancaire ne dépassant par quinze mille euro (15.000,-) (ou contre-valeur devise) et sous réserve de la limitation suivante: tous les actes relevant de l'achat, de la vente et l'hypothèque de navire ainsi que toute prise de crédit devront requérir la signature de deux administrateurs et avoir obtenu l'accord préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Pour inscription et réquisition.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2001, vol. 559, fol. 77, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70424/000/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2001.

SPEEDCRAFT CHARTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 62.338.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 13 octobre 1999 que:

Le mandat des Administrateurs étant venu à échéance, sont appelés à la fonction d'Administrateur, les personnes suivantes:

Monsieur Pascal Wiscour-Conter, licencié en sciences commerciales et financières, établi au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg.

Madame Daniela Panigada, directeur financier, établie au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg.

Monsieur Pascal Collard, juriste, établi au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg.

Leur mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2000.

Le mandat du Commissaire aux Comptes étant venu à échéance, est appelée à la fonction de Commissaire aux Comptes la personne suivante:

Madame Ana De Sousa, comptable, établie au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg.

Son mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2000.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 13 octobre 1999 que:

En vertu de l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue au siège social à Luxembourg en date du 13 octobre 1999, le Conseil nomme Monsieur Pascal Wiscour-Conter, licencié en sciences commerciales et financières, établi au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg, «administrateur-délégué».

Le Conseil lui délègue la totalité de la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, avec plein pouvoir d'engager pour toute opération bancaire ne dépassant par quinze mille euro (15.000,-) (ou contre-valeur devise) et sous réserve de la limitation suivante: tous les actes relevant de l'achat, de la vente et l'hypothèque de navire ainsi que toute prise de crédit devront requérir la signature de deux administrateurs et avoir obtenu l'accord préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Pour inscription et réquisition.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2001, vol. 559, fol. 77, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70425/000/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2001.

SPEEDCRAFT CHARTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 62.338.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2001, vol. 559, fol. 77, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2001.

Signature.

(70426/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2001.

SPEEDCRAFT CHARTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 62.338.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2001, vol. 559, fol. 77, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2001.

Signature.

(70427/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2001.

ANTIC FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 24.426.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2001, vol. 559, fol. 77, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

ANTIC FINANCE HOLDING S.A.

Signature

(70473/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2001.

ANTIC FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 24.426.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 mai 2001

Conformément à l'article 100 sur les sociétés, il a été voté la continuation de l'activité de la société malgré une perte supérieure au trois quart du capital.

Pour la société

ANTIC FINANCE HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2001, vol. 559, fol. 77, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70495/005/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2001.

LUXINVEST S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Registered office: L-2633 Luxembourg, 6D, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 6.537.

—
Unanimous resolution of the directors made on June 27, 2001

Hereby it was resolved, that

Appointment of a Director: Mr Ehud Moverman, Bank Director, Executive Vice President of Bank Leumi Le-Israel BM be appointed as Director of the Company with effect as from June 15th, 2001.

This resolution shall have to be ratified by the next general meeting of shareholders.

Appointment of the legal counsel: Mrs Marleen Watté-Bollen with her offices at 1, rue Jean Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg be appointed the legal advisor of the company in replacement of Harold Parize.

Appointment of the domiciliation agent: BANK LEUMI (LUXEMBOURG) S.A. with its offices at 6D, route de Trèves, L-2633 Luxembourg be appointed as domiciliation agent of the company in replacement of FIDUPAR, as of July 1st 2001. The remuneration of BANK LEUMI (LUXEMBOURG) S.A. is fixed at EUR 3.720, VAT excluded for the domiciliation and administrative services to be rendered to the Company.

Move of the registered office: the registered office of the company be replaced from 24, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg to 6D, route de Trèves, L-2633 Luxembourg.

Cancellation of signature powers: the signature powers granted to the personnel of FIDUPAR on the accounts of the Company are herewith cancelled.

Call of an extraordinary general meeting of shareholders: that an extraordinary general meeting of shareholders shall have to be convened in due course in order to update the articles of association of the company in general and and to act at least:

1. the modification of the registered office of the company.

Article 1, second sentence shall be as follows: The registered Office of the Company is established at Senningerberg (Luxembourg).

2. the adjonction of the word «holding» to the denomination of the company in compliance with the law of 31 May 1999 on the domiciliation of companies.

Article 1, first sentence shall be as follows: Between the above mentioned persons and all those who may become owners of the shares created hereafter, a joint stock company, is herewith organised in the form of a «société anonyme» that shall exist under the name:

LUXINVEST SA HOLDING.

3. the appointment of Mr Ehud Moverman as Director of the Company.

E. Shapira / U. Galili / M. Grosz

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2001, vol. 558, fol. 86, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70438/000/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2001.

SAPIN VERT PARTICIPATIONS S.A. LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le seize octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques BRIGHT GLOBAL S.A., ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques),

ici représentée par Monsieur Patrick Moinet, licencié en droit (UCL), demeurant à Rulles (Belgique) en vertu d'une procuration sous seing privé.

2.- La société de droit panaméen DAEDALUS OVERSEAS INC., ayant son siège social à Panama-City (Panama), ici représentée par Monsieur Patrick Moinet, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lesdites procurations après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de SAPIN VERT PARTICIPATIONS S.A. LUXEMBOURG.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

La société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. Le capital social souscrit est fixé à cent dix-huit mille euros (118.000,- EUR), divisé en onze mille huit cents (11.800) actions de dix euros (10,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de mai à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2002.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites de la manière suivante:

1.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques BRIGHT GLOBAL S.A., prédésignée, cinq mille neuf cents actions	5.900
2.- La société de droit panaméen DAEDALUS OVERSEAS INC., prédésignée, cinq mille neuf cents actions	5.900
Total: onze mille huit cents actions	11.800

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de cent dix-huit mille euros (118.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de cent quinze mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 4.760.108,20 LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqué, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en Droit (UCL), demeurant à B-6637 Fauvillers (Belgique);
 - b) Monsieur Alain Lam, réviseur d'entreprises, demeurant à Mersch;
 - c) Monsieur David De Marco, directeur d'entreprise, demeurant à Stegen.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:
La société à responsabilité limitée FIDEI REVISION, ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
- 4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2002.
- 5.- Le siège social est établi à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
- 6.- Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Moinet, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 octobre 2001, vol. 515, fol. 95, case 8. – Reçu 47.601 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 novembre 2001.

J. Seckler.

(70688/231/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2001.